

DÉCLARATION DU MANDANT

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

- Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Il déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).
- Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

